



QUESTIONS À SE POSER AVANT DE DEVENIR ASSISTANT MATERNEL :

- ☒ Seriez-vous prêt à faire des aménagements dans votre logement pour accueillir des enfants ?
- ☒ Vous engageriez-vous à suivre une formation ?
- ☒ Vous sentiriez-vous capable de dialoguer avec les parents des enfants qui vous sont confiés ?
- ☒ Seriez-vous prêt à garder des enfants très tôt le matin ou très tard le soir ?
- ☒ Pensez-vous que le rôle de l'assistant maternel soit d'organiser des activités ludo-éducatives pour l'enfant ?

TOUT PUBLIC



DEVENIR ASSISTANT MATERNEL, POURQUOI PAS VOUS ?



UN VRAI MÉTIER !

L'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile.

COMMENT DEVENIR ASSISTANT MATERNEL ?

Pour exercer cette profession, il est nécessaire, au préalable, d'obtenir un agrément délivré par le président du Conseil départemental.

COMMENT OBTENIR L'AGRÉMENT ?

1. Contactez le service des modes d'accueil de la petite enfance par mail ou par téléphone (voir p.4).
2. Assistez à une réunion d'informations à l'issue de laquelle les démarches à effectuer ainsi que la liste des pièces constitutives du dossier seront transmises.
3. Adressez le dossier complet au service des modes d'accueil de la petite enfance.
4. Les conditions et les capacités d'accueil du candidat seront évaluées par ce service afin de s'assurer qu'elles garantissent la santé, la sécurité et la santé des enfants accueillis.
5. Une réponse sera apportée dans un délai de 3 mois.

L'agrément délivré précise le nombre d'enfants pouvant être accueillis. Il est valable 5 ans sur l'ensemble du territoire français.

QUELLES SONT LES EXIGENCES REQUISES POUR LE LIEU D'ACCUEIL ?

Il doit être sécurisé et doté d'un espace disponible pour chacun des enfants accueillis pour le sommeil, les repas, le jeu et le change.

QUELLES SONT LES QUALITÉS REQUISES POUR DEVENIR ASSISTANT MATERNEL ?

- Disponibilité et capacité d'organisation
- Capacité à observer et à prendre en compte les besoins particuliers de chaque enfant.
- Capacité à identifier les dangers potentiels pour les jeunes enfants et à faire face aux situations d'urgence.
- Aptitude à la communication et au dialogue avec les parents, les enfants et les professionnels de la petite enfance.

QUELS SONT LES AVANTAGES À EXERCER CE MÉTIER ?

- Les assistants maternels bénéficient d'un accompagnement des professionnels du service des modes d'accueil de la petite enfance et des relais petite enfance.
- Une formation obligatoire de 120h est organisée et financée par le Département. Elle permet d'acquérir les connaissances indispensables à ce métier.
- L'assistant maternel est un salarié à part entière.
- Le régime fiscal spécifique à cette profession est très avantageux.

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS EMPLOYEURS ?

L'assistant maternel peut être employé directement par les parents ou être salarié d'une crèche familiale.